

A / s : Réponse de la France au questionnaire relatif aux arrangements financiers de la Convention d'Aarhus.

- [Question i]

La France soutient les principes posés dans les préambules des décisions I/12 (Lucca) et II/6 (Almaty) ainsi que les dispositions contenues dans les articles 7 et 8 de la décision II/6 (en particulier les b) et c) en vertu desquelles :

"(...) le groupe de travail des Parties continuera à (...) b) étudier d'autres mesures pour rendre les dispositions financières plus stables et prévisibles, pendant la période intersessions ; c) étudier et élaborer, selon qu'il conviendra et en se fondant sur les résultats du travail de suivi visé à l'alinéa a [suivi de la mise en oeuvre du nouveau système de parts], une ou plusieurs options pour établir des dispositions financières stables et prévisibles, fondées sur le barème des contributions de l'ONU ou tout autre barème approprié (...)" ;

- [Question ii]

La France se prononce en faveur d'un système de contributions combinant des éléments obligatoires et volontaires [(option c) du Secrétariat] ;

- [Question iii]

La France considère que l'ensemble des Parties devrait contribuer à ce système de financement ;

- [Question iv]

La France estime que les contributions obligatoires devraient être calculées d'après l'échelle de contribution des Nations Unies (adaptée au nombre des Parties d'Aarhus) et devraient être complétées en parts volontaires pour les activités non prioritaires ;

- [Question v]

La définition du noyau dur d'activités prioritaires financées sur contributions obligatoires reste à débattre entre partenaires (possibilité à envisager : dépenses liées au fonctionnement même du secrétariat auxquelles s'ajouteraient quelques activités d'intérêt partagé, y compris une ou deux actions agréées de renforcement des capacités).

- [Question vi]

Ces arrangements financiers doivent être régis par des principes généraux tels que transparence, stabilité, certitude, prévisibilité, responsabilité et partage équitable de la charge. Un examen annuel par le groupe de travail des Parties devrait être effectué sur cette base./.